

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation)1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230400022-RK déposée le 11/04/2023, Mme ABINA AMIDA, profession secrétaires, demeurant à et domiciliée à LAMA KEINZI ROUTE DU CAMP LANDJA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07 a 67 ca situé à Kara, connu sous le nom de Keinzi, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété de TCHABOU et à l'Ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400023-RK déposée le 11/04/2023, M. EKLOU KOMI DZIFA, profession Techniciens en électronique et télécommunications, demeurant à et domicilié à NATIONAL N° 1, NINIDA, MAISON SITUEE APRES LE CAMP AMEYI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 57 ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord par le lot N° 416, au Sud par le lot N° 412, à l'Est par le lot N° 415 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400024-RK déposée le 11/04/2023, M. ATTISSOH KANGNI, profession Cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à TCHALOUDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 14 ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est par la propriété TCHAMTCHA et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400025-RK déposée le 13/04/2023, M. KAKASSINA B BAGAM, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domicilié à TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 75ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè-Site 1 B, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 846, au Sud par une rue non dénommée de 28 mètres, à l'Est par les lots N° 849 et 848 et à l'Ouest par le lot N° 845.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400026-RK déposée le 13/04/2023, M. KAKASSINA B BAGAM, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domicilié à TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 29 ca situé à Kara, connu sous le nom de Boudé, préfecture de Kozah, commune de Kozah 2 et borné au Nord par une rue de 12 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété de BAKA et à l'Est par une rue de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400027-RK déposée le 14/04/2023, M. N'GALABA MAWAKINA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à KOMAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 95 ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété AMANA et à l'Est par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400028-RK déposée le 14/04/2023, M. MOUMOUNI ANANI SONTE, profession Chauffeur de taxis et conducteurs d'automobiles et de camionnettes, demeurant à et domicilié à KPOTAVE VERS ECOLE MON PARCOURS, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 90 ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama-Feing, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Nord-Ouest par le lot N° 105 a, au Sud-Ouest par le lot N° 107 b et au Sud-Est par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400029-RK déposée le 14/04/2023, M. GNASSINGBE MALIBADA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant et domicilié à AGOE CAMP FIR, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 51 ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Akéi, préfecture de Kozah, commune de Kozah 2 et borné au Nord et à l'Est par la propriété de TAKOUDA, au Sud par une rue non dénommée de 14 m et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400030-RK déposée le 14/04/2023, M. ASSOGBA KODJOVI PIERRE, profession Autres personnel des services directs aux particuliers, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à AKODESSEWA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 87 ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Akéi, préfecture de Kozah, commune de Kozah 2 et borné au Nord par la propriété EGBOOU Essoyéké, au Sud par une route de 20 m, à l'Est par le lot N° 65 a et à l'Ouest par le lot N° 66.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06482/ RK déposée le 13/04/2023, Mme AKPANDJA Essohanam, épouse KANTCHO, profession : Inspectrice des Douanes Demeurant à Lomé et domicilié(es) à Lomé de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 a 94 ca, situé à Kara connu sous le nom de Abouda, préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des rues non dénommées de 14 m chacune et au Sud par la propriété de BOUKPESSI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06483/ RK déposée le 13-04/2023 Mme AKPANDJA Essohanam, épouse KANTCHO, profession : Inspectrice des Douanes demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 01 a 98 ca, situé à Kara connu sous le nom de Lassa Elimdè Site 2 préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est et au Nord-Ouest respectivement par des rues non dénommées de 14 m et de 15 m, au Sud-Ouest et au Sud-Est par le lot N° 578B.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06484/ RK déposée le 13/04/2023 Mme ATAKORA Hezuwè Pagnamim, profession : secrétaire demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 99 ca, situé à Kara connu sous le nom de Adabawéré, préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud et à l'Est respectivement par les lots N° 590 b, 591 bb et 592 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06485/ RK déposée le 13/04/2023, M. M'DAKENA Atara, profession : magistrat demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 75 ca, situé à Niamtougou connu sous le nom de Samaragou Préfecture de Doufelgou et borné au Nord-Est et au Nord-Ouest par la propriété de BATANTA, au Sud-Ouest par la propriété de KAGA et au Sud-Est par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06486/ RK déposée le 13/04/2023 Mme AKPANDJA Essohanam, épouse KANTCHO, profession : inspectrice des Douanes demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 28 ca, situé à Kara connu sous le nom de Tchannadè, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par des rues non dénommées de 14 m chacune, au Sud et à l'Ouest par la propriété de TOFARE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06487/ RK déposée le 13/04/2023 M. NOUWOGAN Koffi, profession : enseignant demeurant à Kara et domicilié à Kara de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à Kara connu sous le nom de Wiyamdè, préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété de NABEDE et à l'Ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à feu SOWONOU Essi et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06488/ RK, déposée le 14/04/2023, Mme EREOU Tagba Maleki, profession : étudiante demeurant et domiciliée à Kara, de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 48 ca, situé à Kara connu sous le nom de Tomdè Site 1 B, préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 12 m, au Sud et à l'Est respectivement par les lots N° 1680 et 1683 et à l'Ouest par les lots N° 1676 et 1677.

Elle déclare que ledit immeuble appartient au feu EREOU Tagba et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.